

# Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

du 31 mai 1999

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 66, al. 2, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie<sup>1</sup>;  
vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 1998<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

Pour les années 2000 à 2003, les subsides fédéraux s'élèvent au maximum à:

- a. 2213 millions de francs pour l'année 2000;
- b. 2246 millions de francs pour l'année 2001;
- c. 2280 millions de francs pour l'année 2002;
- d. 2314 millions de francs pour l'année 2003.

## Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 15 mars 1999

Le président: Rhinow  
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 31 mai 1999

La présidente: Heberlein  
Le secrétaire: Anliker

<sup>1</sup> RS 832.10  
<sup>2</sup> FF 1999 727

## Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie du 31 mai 1999

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1999
Date	
Data	
Seite	4782-4782
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 899

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.